

➤ 2-4 SEPTEMBRE 2020

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PAR VISIOCONFÉRENCE

DÉCISIONS

Référence	Décision
BOD/2020/09-01	Exposé de la stratégie Le Conseil d'administration approuve le plan stratégique présenté à l'annexe du document BOD/2020/09 DOC 03 et demande au Secrétariat de préparer une version intégrale du plan en vue de sa soumission pour décision au Conseil d'administration en décembre 2020.
BOD/2020/09-02	Allocation stratégique d'actifs en faveur du Plan stratégique GPE 2025 La méthode adoptée par le GPE pour mobiliser et allouer des financements dans le cadre du plan stratégique GPE 2025 doit être conforme à ses buts et objectifs, aux principes généraux définis par la Charte et aux principes d'efficacité du Partenariat. Par conséquent, le Conseil d'administration demande au Secrétariat de poursuivre son travail d'analyse et d'élaboration d'options de finalisation des éléments nécessaires pour constituer la méthode de mobilisation et d'allocation des financements du GPE dans le cadre du plan stratégique GPE 2025, et d'en soumettre les résultats au Conseil, pour revue et décision, en décembre 2020, sur la base des paramètres et des orientations ci-dessous.

Éligibilité et allocation

1. La majeure partie des financements du GPE doit être allouée à des pays à faible revenu.
2. L'allocation des ressources relatives aux financements de base pour la mise en œuvre continuera d'être calculée selon une formule fondée sur les besoins, qui soit équitable et assure aux pays éligibles une certaine prévisibilité quant au volume potentiel de l'allocation.

Renforcement de la résilience et atténuation des effets systémiques des crises

3. Par ses financements, le GPE doit favoriser le renforcement de systèmes éducatifs résilients, selon son modèle opérationnel, afin d'assurer une meilleure préparation et une meilleure riposte aux crises et aux changements de situation ainsi qu'un meilleur relèvement de leurs effets. En situation de crise effective, il incombe au GPE de maintenir son soutien aux gouvernements et aux partenaires, pour contribuer aux efforts de planification, de riposte et de relèvement en promouvant l'alignement et la coordination, en renforçant les capacités, en assurant la continuité des services d'éducation, et en veillant à une meilleure reconstruction pour un système éducatif plus efficace, plus réactif et plus inclusif. Cette démarche implique la promotion de l'inclusion des réfugiés et des personnes déplacées dans les systèmes nationaux. Étant entendu que les financements du PME apportent un soutien crucial aux gouvernements dans leurs efforts de préparation et de riposte aux crises (COVID par exemple), ces financements doivent continuer à être déployés par le biais de méthodes de financement accéléré au bénéfice des pays qui sont également éligibles aux financements de base pour la mise en œuvre, et en coordination avec les acteurs humanitaires.

Promotion de financements supplémentaires à l'appui des priorités nationales

4. Sur la période 2021-2025, il faudra augmenter la proportion des financements du GPE permettant le déblocage d'un financement supplémentaire par le biais du Fonds à effet multiplicateur et d'autres méthodes connexes de façon à atteindre 20 % du total des allocations ; de plus, l'éligibilité devra être étendue à tous les pays à faible revenu, de manière à favoriser l'alignement et l'harmonisation des financements internationaux, en tenant dûment compte des questions de viabilité de la dette.

5. Le Comité des finances et des risques est prié de procéder à une évaluation objective des i) implications financières, ii) des preuves de succès à ce jour et iii) des implications pour le Secrétariat de l'augmentation du nombre de pays éligibles aux multiplicateurs, et de faire rapport ultérieurement au Conseil après la conclusion de la conférence de financement.

6. Les pays actuellement éligibles au Fonds à effet multiplicateur qui soumettront une manifestation d'intérêt avant le 31 décembre 2020 pourront bénéficier, sous réserve de l'approbation du GPC, d'une allocation maximale par pays au titre de ce fonds, ce qui leur permettra d'élaborer ensuite une proposition à soumettre pour approbation en 2021 seulement.

7. Compte tenu des difficultés de mobilisation des fonds imputables à l'impact économique de la COVID et de la nécessité d'optimiser les ressources pour exécuter le plan stratégique GPE 2025, le Conseil reconnaît que, dans certaines circonstances, des mesures d'incitation limitées et une plus grande souplesse en matière de ciblage seront justifiées lorsque le bénéfice d'une telle démarche est avéré. En conséquence, le Secrétariat est chargé des tâches suivantes :

- a) poursuivre l'analyse technique des propositions de financement innovant exposées à l'annexe 5, compte tenu des possibilités de mobilisation de ressources supplémentaires qu'elles représentent à l'appui du plan stratégique GPE 2025 ;
- b) en plus de s'assurer que l'égalité des genres est solidement ancrée dans le modèle opérationnel du GPE, approfondir l'idée d'un guichet supplémentaire à ciblage thématique pour l'éducation des filles selon les indications de l'annexe 6 ;
- c) proposer toutes les modifications à la Politique relative aux contributions et aux mesures de sauvegarde qui peuvent s'avérer nécessaires pour faciliter ces méthodes, et les soumettre au Conseil en décembre 2020 pour décision.
- d) cette analyse devra prendre en compte la valeur ajoutée de ces méthodes, leur intégration dans le modèle opérationnel, les enseignements tirés par des organisations similaires ainsi que l'impact en termes de ressources et de risques, et être revue par le Comité des finances et du risque en octobre, avant soumission au Conseil en décembre 2020.